Médoc Estuaire
Communauté de communes

ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE – LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS

L'an deux mille ONZE, le 1ER DECEMBRE , le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE,dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Jean-Pierre LAMY

Date de convocation du Conseil communautaire : 22 novembre 2011

Etaient présents :
- ARCINS : Claude GANELON pouvoir à Daniel PARABIS, Daniel PARABIS
- ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
- CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Michel PICONTO
- CUSSAC : Dominique FEDIEU, Jean-Luc NABET, Emile MEDINA
- LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
- LAMARQUE : Stéphane HARDOUIN,
- LUDON-MEDOC : Yves DUMAS, Virginie ESCASSUT, Nadine DUPUY, Martine VALLIER, Jean-Pierre LAMY
- MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNAU, Annie REYNAUD, Anne SAVIN DE LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE
- MARGAUX : Jacqueline DOTTAIN, Claude BERNIARD, Jean-Marie GAY
- LE PIAN-MEDOC : Annie BEZAC, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Annick MORA, Josette JEGOU
- SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO, Ludovic LALANDE
Absent, excusé : Michel SEGUIN

Concerne : 2011-0112- 13 CONVENTION POUR l'intégration à titre expérimental des Accueils Périscolaires de Ludon-Médoc et Cantenac- Autorisation de signer

Par délibération 2011 28-04/20 du 28 avril 2011, dans le cadre des actions proposées et qui ont été inscrites au Contrat Enfance Jeunesse, figurait l'intégration de l'Accueil Péri Scolaire (APS) dans le domaine communautaire.

Au vu de la réflexion qui a été menée, il s'est avéré nécessaire de procéder progressivement à cette intégration.

Deux Communes se sont portées volontaires afin de transférer, **à titre expérimental** leur APS à la Communauté de Communes, jusqu'au 5 juillet 2012 : Cantenac et Ludon Médoc. Une de ces Communes accueille déjà un Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Cette phase expérimentale va permettre de mettre en pratique toute la phase théorique et répondre, sur une petite échelle, aux difficultés de fonctionnement qui ne manqueront pas de se faire jour. Cela permettra plus sereinement de préparer l'intégration des APS communaux qui se fera progressivement.

Cette phase expérimentale s'inscrit dans un document contractuel pour chacune des Communes et qui est joint à la présente délibération. Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions.

L'article 4 de ces conventions précise que le montant de la participation des familles, pour la période expérimentale, sera celui appliqué par la Commune.

Dans la mesure où la Communauté de Communes va assurer, au 1er janvier 2012, la facturation, il vous appartient de vous prononcer sur cette tarification, telle qu'indiquée ci-dessous :

► Cantenac : tarif à la ½ heure, sans goûter

De 0 à 700 € → 0,35 €
De 701 à 1 074 € → 0,38 €
Plus de 1 074 € → 0,40 €

10 € seront facturés en plus pour tout dépassement de l'horaire au-delà de 18h45

► Ludon Médoc : tarif à la journée, avec goûter

1 enfant → 2,15 €
2 enfants → 1,80 €
3 enfants et plus → 1,65 €
Extérieurs Commune → 3,45 € (sauf personnel territorial)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **autorise** Monsieur le Président à signer les conventions jointes à la présente délibération,

► **décide** que la participation demandée aux familles par la Communauté des Communes sera celle appliquée par les Communes et rappelée ci-dessus.

Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Pour copie conforme
Arsac, le 5 décembre 2011

Le Président,

Gérard DUBO

Médoc Estuaire
Communauté de communes

ARCINS– ARSAC–CANTENAC– CUSSAC-FORT-MÉDOC –LABARDE –LAMARQUE
LUDON MÉDOC– MACAU –MARGAUX – LE PIAN-MÉDOC – SOUSSANS

Convention d'intégration

A TITRE EXPÉRIMENTAL

Des Activités Péri Scolaires (APS)

Entre

La Communauté de Communes

Et

La Commune de Cantenac

Dans le cadre de ses statuts, la Communauté de Communes est compétente pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Les actions qu'elle mène dans ce domaine s'inscrivent dans une contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

A ce titre, l'intégration progressive des Accueils Péri scolaires a été inscrite dans le Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014.

Pour mener à bien cette action, **à titre expérimental**, il est convenu :

Entre :

- Gérard DUBO, Président de la Communauté de Communes, agissant en vertu de la délibération 2011 01-12/13

Et

- Éric BOUCHER, Maire de la Commune de Cantenac, agissant en vertu XXXXXX

Article 1: Objet de la Convention

A compter du 1er janvier 2012, la Commune de Cantenac transfère la compétence qu'elle exerçait « Accueil Péri Scolaire et actions spécifiques », inscrite dans le contrat qu'elle avait avec la CAF et la MSA à la Communauté de Communes Médoc Estuaire, au titre de sa compétence A.L.S.H..

Article 2: Mise à disposition des locaux

La Commune de Cantenac met, gratuitement, à la disposition de la Communauté de Communes, les locaux nécessaires au déroulement de cet accueil.

Article 3: Personnel

Le personnel titulaire qui exerçait son activité à temps complet au titre « Accueil Péri Scolaire et actions spécifiques » pour la Commune est mis à disposition de la Communauté de Communes, au titre de l'A.L.S.H. par le biais d'une convention spécifique.

Article 4: Participation des familles

Les tarifs appliqués seront ceux appliqués par la Commune, validés par le Conseil Communautaire du 1er décembre 2011 et **ce pour la durée de la présente convention.**

Article 5: Facturation des familles

La Communauté de Communes facturera aux familles le montant dû pour le service rendu. Pour ce faire, le badgeage devra être assuré par les familles à la borne placée à cet effet, dans l'école.

Avant le 1er janvier 2012, la Commune devra fournir à la Communauté de Communes tous les renseignements nécessaires relatifs aux élèves fréquentant actuellement l'Accueil Péri Scolaire ou participant aux actions diverses, afin de pouvoir remettre aux familles qui n'en disposent pas les badges nécessaires.

Article 6: Transfert de charges

Le document de référence est le bilan CAF de l'année écoulée.

La participation de la Commune à ce transfert de compétence sera définie par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges au moment du calcul de l'intégration « Accueil Péri Scolaire et actions spécifiques », des autre Communes, au 1er septembre 2012. Il prendra en compte pour la Commune de Cantenac la période de la durée de la convention.

A compter du 1er janvier 2012, les Prestations de Service Ordinaire (PSO) et les prestations liées au Contrat Enfance Jeunesse (y compris les avances) seront versées à la Communauté de Communes.

Article 7: Durée de la présente convention

La présente convention prend effet au **1er janvier 2012.**
Elle prendra fin le **5 juillet 2012.**

Article 8: Litiges

Le Tribunal Administratif de Bordeaux est seul compétent en cas de litiges.

Le Président de la Communauté de Communes	Le Maire de Cantenac
Gérard DUBO	Éric BOUCHER

Médoc Estuaire
Communauté de communes

ARCINS– ARSAC–CANTENAC– CUSSAC-FORT-MÉDOC –LABARDE –LAMARQUE LUDON MÉDOC– MACAU –MARGAUX – LE PIAN-MÉDOC – SOUSSANS

Convention d'intégration

A TITRE EXPÉRIMENTAL

Des Activités Péri Scolaires (APS)

Entre

La Communauté de Communes

Et

La Commune de Ludon Médoc

Dans le cadre de ses statuts, la Communauté de Communes est compétente pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Les actions qu'elle mène dans ce domaine s'inscrivent dans une contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

A ce titre, l'intégration progressive des Accueils Péri scolaires a été inscrite dans le Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014.

Pour mener à bien cette action, **à titre expérimental**, il est convenu :

Entre :

- Gérard DUBO, Président de la Communauté de Communes, agissant en vertu de la délibération 2011 01-12/13

Et

- Joseph FORTER, Maire de la Commune de Ludon Médoc, agissant en vertu XXXXXX

Article 1: Objet de la Convention

A compter du 1er janvier 2012, la Commune de Ludon Médoc transfère la compétence qu'elle exerçait « Accueil Péri Scolaire et actions spécifiques », inscrite dans le contrat qu'elle avait avec la CAF et la MSA à la Communauté de Communes Médoc Estuaire, au titre de sa compétence A.L.S.H..

Article 2: Mise à disposition des locaux

La Commune de Ludon Médoc met, gratuitement, à la disposition de la Communauté de Communes, les locaux nécessaires au déroulement de cet accueil.

Article 3: Personnel

1) titulaire

Le personnel titulaire qui exerçait son activité à temps complet au titre « Accueil Péri Scolaire et actions spécifiques » pour la Commune et était mis à disposition de la Communauté de Communes, au titre de l'A.L.S.H. sera intégré dans les effectifs communautaires.

Le personnel titulaire qui exerçait son activité à temps partiel au titre « Accueil Péri Scolaire et actions spécifiques » pour la Commune sera mis à disposition de la Communauté de Communes, par le biais d'une convention spécifique, pour le maintien de la même activité, exercée dans le cadre de l'A.L.S.H..

2) contractuel

Le personnel contractuel qui exerçait son activité à temps partiel au titre « Accueil Péri Scolaire et actions spécifiques » pour la Commune et à temps partiel, au titre de l'A.L.S.H., pour la Communauté de Communes, verra son contrat modifié. La Communauté de Communes deviendra son seul et unique employeur.

Article 4: Participation des familles

Les tarifs appliqués seront ceux appliqués par la Commune, validés par le Conseil Communautaire du 1er décembre 2011 et **ce pour la durée de la présente convention.**

Article 5: Facturation des familles

La Communauté de Communes facturera aux familles le montant dû pour le service rendu. Pour ce faire, le badgeage devra être assuré par les familles à la borne placée à cet effet, dans chacune des écoles.

Il appartiendra à la Commune d'assurer les conditions nécessaires à l'installation de cette borne qui sera remise par la Communauté de Communes, à l'école maternelle.

Avant le 1er janvier 2012, la Commune devra fournir à la Communauté de Communes tous les renseignements nécessaires relatifs aux élèves fréquentant actuellement l'Accueil Péri Scolaire ou participant aux actions diverses, afin de pouvoir remettre aux familles qui n'en disposent pas les badges nécessaires.

Article 6: Transfert de charges

Le document de référence est le bilan CAF de l'année écoulée.

La participation de la Commune à ce transfert de compétence sera définie par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges au moment du calcul de l'intégration « Accueil Péri Scolaire et actions spécifiques », des autre Communes, au 1er septembre 2012. Il prendra en compte pour la Commune de Ludon Médoc la période de la durée de la convention.

A compter du 1er janvier 2012, les Prestations de Service Ordinaire (PSO) et les prestations liées au Contrat Enfance Jeunesse (y compris les avances) seront versées à la Communauté de Communes.

Article 7: Durée de la présente convention

La présente convention prend effet au **1er janvier 2012.**
Elle prendra fin le **5 juillet 2012.**

Article 8: Litiges

Le Tribunal Administratif de Bordeaux est seul compétent en cas de litiges.

Le Président de la Communauté de Communes	Le Maire de Ludon Médoc
Gérard DUBO	Joseph FORTER

Acte à classer

DL2011-0112-13

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2011-12-08T14-25-32.00 (MI47074703)

Identifiant unique de l'acte : 033-243301447-20111201-DL2011-0112-13-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Convention pour l'intégration à titre expérimental des accueils périscolaires de Ludon médoc et cantenac

CERTIFIÉ

Certifié Conforme

Date de décision : 01/12/2011

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte : 13.PDF

Pièces jointes : pj13.PDF

Préparé	Le **08/12/11** à **14:25**	Par **PERIER Jean-Marc**
Transmis	Le **08/12/11** à **14:25**	Par **PERIER Jean-Marc**
Accusé de réception	Le **08/12/11** à **14:33**	